

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par

M. Gomes, Mme Sonia Lagarde et M. Tuaiva

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Au troisième alinéa, après les mots : « déclarée par le gouvernement », ajouter les mots :
« concernant les projets et par le président du congrès concernant les propositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification vise à permettre la saisine en urgence du conseil économique et social sur les propositions de loi du pays et de délibérations, à l'instar de ce qui est déjà prévu concernant les projets de textes. Elle a été demandée à l'unanimité par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, dans son avis du 24 juin 2013.